




MRC de Maskinongé  
Schéma d'aménagement  
et de développement  
révisé

**Légende :**

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Limites de propriété

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de  
l'aménagement du territoire  
Source : Base numérique  
M.R.N. 1 : 20 000  
© Gouvernement du Québec

Plan no.  
**SAN-13**

*Affectations  
agricoles /  
Îlots déstructurés :  
Sainte-Angele-  
de-Prémont*